

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 22 - 26 octobre 2001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 de l'ordre du
jour

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.3/2001/1
5 septembre 2001
ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

1. **Adoption de l'ordre du jour.** En application de l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur exécutif présente au Conseil d'administration, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de la troisième session ordinaire de 2001. Au cours de la session, le Conseil peut, par une majorité des deux tiers de ses membres présents et votants, modifier l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de l'un quelconque de ses points.
2. **Désignation du Rapporteur.** En application de l'article XII du Règlement intérieur et conformément aux méthodes de travail établies, le Conseil pourra désigner un Rapporteur parmi les représentants.
3. **Questions stratégiques actuelles et futures.** Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif présentera un exposé oral sur les questions stratégiques qui se posent au PAM, **pour examen par le Conseil.**
4. **Questions de politique générale**
 - a) Gestion axée sur les résultats*

Comme suite à la demande formulée par le Conseil à sa troisième session ordinaire de 2000, le Conseil sera saisi, **pour information**, d'un document décrivant les progrès accomplis dans la définition et la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats à l'appui des instruments de gouvernance approuvés par le Conseil en 2000. Le document présente aussi les mesures prévues pour mettre en œuvre la gestion axée sur les résultats d'ici à 2004.
 - b) Suivi de la Déclaration du millénaire*

En application de la décision 2001/EB.1/1, le Conseil sera saisi, **pour information**, d'un document sur la suite donnée par le PAM à la Déclaration du millénaire, et en particulier sur le rôle joué par le PAM dans le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après, ainsi que sur les résultats du Sommet mondial pour les enfants.
 - c) Examen des Principes directeurs concernant les réunions du Conseil d'administration

A sa première session ordinaire de 2001, le Conseil a approuvé les Principes directeurs concernant les réunions du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (WFP/EB.1/2001/4-C), tout en demandant qu'un certain nombre de modifications soient apportées en temps utile pour que les Principes directeurs puissent faire l'objet d'une évaluation lors de la troisième session ordinaire de 2001. Le Conseil sera par conséquent saisi, **pour examen**, d'un document contenant une version révisée des Principes directeurs concernant les réunions du Conseil d'administration. Il appartient au Conseil de décider si d'autres changements doivent encore être apportés.

* En application des décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance, approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne doivent pas être discutés, sauf si un membre du Conseil en fait la demande spécifique bien avant la réunion et que la présidence accepte la requête au motif qu'il s'agit là d'une utilisation efficiente du temps dont dispose le Conseil.



5. *Questions financières et budgétaires*

- a) Deuxième rapport intérimaire sur l'application des recommandations formulées par le commissaire aux comptes dans son rapport de vérification des états financiers de 1998-1999*

Le Directeur exécutif présentera au Conseil, **pour information**, les mesures spécifiques prises en réponse aux recommandations émises par le Commissaire aux comptes dans son rapport de vérification des états financiers de 1998-1999, ainsi que les mesures qui ont été prises au cours de l'exercice biennal ou qui seront prises à l'avenir.

Le Conseil sera aussi saisi, **pour information**, des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de l'ONU et par le Comité financier de la FAO.

- b) Nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour la période 2002 à 2005: rapport final du jury d'évaluation

Conformément aux articles 14.1 et 14.2 du Règlement financier, qui disposent que le Conseil nomme un commissaire aux comptes pour un mandat de quatre ans, ne pouvant être reconduit qu'une seule fois, le Conseil sera saisi, **pour approbation**, du rapport final concernant le processus de sélection ainsi que des recommandations concernant la nomination.

Le rapport du jury d'évaluation pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes du PAM a été préparé conformément aux décisions du Conseil approuvant les procédures à appliquer pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes du PAM (WFP/EB.1/1998/4-A), et sur la base du système de pondération des critères de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du PAM (WFP/EB.A/2000/5-A).

Le Conseil sera aussi saisi des observations et recommandations du Comité financier de la FAO et du CCQAB.

- c) Budget du PAM pour l'exercice biennal 2002-2003

Conformément aux dispositions de l'article XIV.6 du Statut, le Directeur exécutif soumettra au Conseil d'administration, **pour approbation**, le budget du PAM pour l'exercice biennal 2002-2003. Le Directeur exécutif a tenu compte, dans la préparation des propositions budgétaires, des orientations formulées par le Conseil au sujet du Plan stratégique et financier (2002-2005).

En application de l'article XIV.4 du Statut et de l'article 9.1 du Règlement financier, le Directeur exécutif a transmis ce document pour examen au CCQAB et au Comité financier de la FAO, dont les observations et recommandations seront présentées au Conseil d'administration.

- d) Le système mondial et réseau d'information du PAM (WINGS) au service de l'analyse et de la maîtrise des coûts*

Le Directeur exécutif présentera au Conseil, **pour information**, un rapport succinct sur la manière dont le nouveau système d'information, le système mondial et réseau d'information du PAM (WINGS), permettra la gestion et la comptabilité du recouvrement total des coûts, tel que prévu dans les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme.

Le Conseil sera aussi saisi des observations et recommandations du CCQAB et du Comité financier de la FAO.



6. **Rapports d'évaluation.** Les documents d'évaluation présentés au Conseil au titre de ce point le sont **pour examen**. Le Conseil est invité à prendre note des rapports et des notes d'information connexes résumant les mesures prises à ce jour par la direction pour mettre en œuvre les recommandations. Les rapports d'évaluation portant sur les programmes de pays de la Bolivie, de Haïti, du Mali et de la Zambie seront examinés parallèlement aux schémas de stratégie concernant ces mêmes pays.

Opérations d'urgence au Timor oriental

Soudan IPR 04168.5 et IPSR 06189.0 (No WIS 4168.05 et 6189.00)

Projet Cameroun 04387.1 (No WIS 4387.01)

Programme de pays Bolivie (1997–2001)

Programme de pays Haïti (1998–2002)

Programme de pays Mali (1998–2002)

Programme de pays Zambie (1998–2002)

Questions opérationnelles

7. **Schémas de stratégie de pays.** Le Conseil d'administration est invité à donner son avis sur les documents ci-après, qui lui sont présentés **pour examen**:

Bolivie

Haïti

Mali

Zambie

8. **Programmes de pays.** Le Conseil d'administration est invité à donner son avis sur les documents ci-après, qui lui sont présentés **pour approbation**:

Égypte (2002–2006)

Ghana (2001–2005)

Honduras (2002–2006)

Inde (2003–2007)

Malawi (2002–2006)

Mozambique (2002–2006)

Sénégal (2002–2006)

Sri Lanka (2002–2006)

Soudan (2002–2006)

9. **Projets soumis à l'approbation du Conseil d'administration**

a) Projet de développement

Le Conseil d'administration sera saisi, **pour approbation**, du projet de développement ci-après, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

Syrie 10070.0

b) Interventions prolongées de secours et de redressement



Le Conseil d'administration sera saisi, **pour approbation**, des interventions prolongées de secours et de redressement ci-après, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

Sri Lanka 10067.0 (No WIS 6152.01)

Région côtière de l'Afrique de l'Ouest 10064.0 (No WIS 6271.00)

Zambie 10071.0

10. **Rapports du Directeur exécutif sur des questions opérationnelles**
(1er janvier - 30 juin 2001)

a) Projets de développement approuvés par le Directeur exécutif*

Le Conseil d'administration sera saisi, **pour information**, des résumés des projets de développement ci-après, approuvés par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:

Cameroun 10031.0

Rwanda 10076.0

b) Interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif*

Le Conseil d'administration sera saisi, **pour information**, des résumés d'interventions prolongées de secours et de redressement ci-après, approuvées par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

Bangladesh 10045.0 (No WIS 6155.02)

Myanmar 10066.0

Zambie 10051.0 (No WIS 6134.02)

11. **Questions d'organisation et de procédures**

a) Programme de travail provisoire pour la période 2002–2003

En application de l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil sera saisi, **pour examen et approbation**, du programme de travail provisoire du Conseil d'administration pour la période 2002–2003. Conformément à ses décisions 2000/EB.A/6 et 2000/EB.3/1, le Conseil sera en outre invité, pendant l'examen du programme de travail provisoire, à:

réfléchir à l'opportunité de tenir de temps à autre un colloque sur l'aide alimentaire;

identifier les thèmes qui gagneraient à être abordés dans le cadre de consultations informelles avant d'être soumis au Conseil d'administration pour décision;

analyser rétrospectivement ses activités au cours des 12 mois écoulés;

décider si des réunions d'information préalables à ses sessions devraient être organisées l'année suivante et, dans l'affirmative, sur quels sujets.

b) Rapport de situation sur la décentralisation

En réponse aux demandes formulées par le Conseil d'administration et par le Bureau, le secrétariat présentera au Conseil, **pour examen**, un rapport de situation sur la mise en œuvre de l'initiative de décentralisation du PAM. Dans la lignée de rapports similaires présentés à la session annuelle en mai 1997 (WFP/EB.A/97/5-



B) et à la première session ordinaire de février 1999 (WFP/EB.1/99/3-B), ce rapport:

met en exergue les principaux acquis du PAM en matière de décentralisation depuis les dernières mises à jour;

décrit les efforts entrepris pour intégrer pleinement le principe de la décentralisation à la culture interne de l'organisation;

fait ressortir les possibilités offertes par la décentralisation ainsi que les difficultés qu'elle présente encore;

analyse les principaux effets de la décentralisation sur le fonctionnement du PAM.

Le rapport se conclut par une section consacrée aux mesures futures.

12. **Résumé des travaux de la deuxième session ordinaire et de la session annuelle de 2001 du Conseil d'administration.** En application de la décision prise par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996 sur ses méthodes de travail, les résumés des travaux de la deuxième session ordinaire et de la session annuelle de 2001 seront présentés au Conseil **pour aval**.
13. **Questions diverses.** Les représentants et le Directeur exécutif pourront souhaiter soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil d'administration.
14. **Vérification des décisions et recommandations adoptées.** Le Conseil d'administration sera saisi d'un projet de document contenant toutes les décisions et/ou recommandations adoptées à la présente session, pour en vérifier l'exactitude.

